

REPUBLIQUE FRANCAISE - LIBERTE -- EGALITE - FRATERNITE

VILLE DE MARSEILLE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

SOMMAIRE

ARRETES

DELEGATIONS.....	2
DIRECTION DE L'ACCUEIL ET DE LA VIE CITOYENNE.....	2
SERVICE DES OPERATIONS FUNERAIRES.....	2
DIRECTION DE LA GESTION URBAINE DE PROXIMITE.....	3
SERVICE DE LA SANTE PUBLIQUE ET DES HANDICAPES	3
DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE	3
SERVICE DES BIBLIOTHEQUES	3
DIRECTION DES FINANCES.....	4
SERVICE CONTROLE BUDGETAIRE ET COMPTABILITE.....	4
DIRECTION DE LA GESTION URBAINE DE PROXIMITE.....	5
SERVICE DE L'ESPACE PUBLIC	5
<i>Manifestations</i>	5
SERVICE DE LA SURETE PUBLIQUE	7
<i>Division Réglementation - Autorisations de travaux de nuits</i>	8
SERVICE DES AUTORISATIONS D'URBANISME.....	10
<i>Permis de construire du 1^{er} au 15 janvier 2011</i>	10

ACTES ADMINISTRATIFS

ARRETES MUNICIPAUX

DELEGATIONS

11/001/SG – Délégation de signature de Monsieur FOURNEL

NOUS, Maire de Marseille, Sénateur des Bouches-du-Rhône,
 - Vu l'article L 2511-27 du Code Général des Collectivités Territoriales,
 - Vu le Code des Marchés Publics,
 - Vu la délibération 10/0888/FEAM du 25 octobre 2010 relative à la délégation du Conseil Municipal au Maire,
 - Vu l'arrêté n° 09/511/SG, donnant délégation de signature à Monsieur Jean-François JANÉ,
 - Vu l'arrêté n° 10/8785 en date du 30 novembre 2010 nommant Monsieur Jean-Claude FOURNEL, identifiant 1991 0670, Directeur, Responsable du Service des Marchés Publics de la Ville de Marseille :

ARTICLE 1 L'arrêté sus-visé, donnant délégation de signature à Monsieur , Jean-François JANÉ, est abrogé,

ARTICLE 2 Délégation de signature est donnée à Monsieur Jean-Claude FOURNEL, Directeur, Responsable du Service des Marchés Publics de la Ville de Marseille, en ce qui concerne :

- 1° - la notification au titulaire et la diffusion au Receveur des Finances, des marchés, de leurs nantissements et de leurs avenants,
- 2° - la notification au titulaire et la diffusion au Receveur des Finances, des conventions de délégation de service public et leurs avenants,
- 3° - la notification au titulaire et la diffusion au Receveur des Finances, des actes de sous-traitances,
- 4° - les bons de commande relatifs à la publicité des procédures de marchés publics, de délégation de service public et contrat,
- 5° - les lettres de demande de certificats sociaux et fiscaux et les relevés d'identité bancaire concernant les attributaires de marchés,
- 6° - les lettres de rejet des candidatures et des offres non retenues après attribution du marché par la Commission d'Appel d'Offres,
- 7° - les demandes de prolongation du délai de validité de l'offre de l'attributaire du marché, après attribution du marché par la Commission d'Appel d'Offres.
- 8° - le retour des plis non ouverts arrivés hors délai.

ARTICLE 3 En cas d'absence ou d'empêchement, Monsieur Jean-Claude FOURNEL sera remplacé dans cette même délégation par son adjoint, à savoir : Madame Isabelle CORRE, identifiant 2004 1558, Attaché Territorial.

ARTICLE 4 En cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, Monsieur Jean-Claude FOURNEL sera remplacé dans cette même délégation par Mademoiselle Sabrina AUSSENDO, identifiant 2002 1788, Attaché Territorial. En cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, Monsieur Jean-Claude FOURNEL sera remplacé dans cette même délégation par Mademoiselle Géraldine NIGITA, identifiant 2006 1494, Attaché Territorial.

ARTICLE 5 Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié, affiché et publié au Recueil des Actes Administratifs.

FAIT LE 6 JANVIER 2011

11/002/SG – Délégation de signature de Monsieur SCHUESTER

NOUS, Maire de Marseille, Sénateur des Bouches-du-Rhône,
 Vu les articles L 2122-19, L 2122-20 et L 2511-27 du Code Général des Collectivités Territoriales,
 Vu le Code des Marchés Publics,
 Vu les délibérations n° 08/0232/HN du 4 avril 2008 et n° 09/0342/FEAM du 30 mars 2009 relatives aux délégations accordées au Maire par le Conseil Municipal en vertu des dispositions de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
 Considérant qu'il y a lieu afin d'assurer le bon fonctionnement de l'administration d'octroyer des délégations de signature aux fonctionnaires ci-après désignés dans les domaines de compétences où aucun Adjoint ou Conseiller Municipal délégué n'a reçu de délégation.

ARTICLE 1 Délégation de signature est donnée à Monsieur André SCHUESTER, Chargé de Mission auprès de la Direction Générale des Services, identifiant n° 1998 0102, pour procéder aux opérations prévues aux articles 52 et 58 du Code des Marchés Publics, s'agissant des procédures dont le montant est égal ou supérieur à 193 000 € H.T.

ARTICLE 2 :En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur André SCHUESTER, celui-ci sera remplacé dans cette même désignation par Monsieur Jean-Claude FOURNEL, Directeur Territorial, identifiant 1991 0670.

ARTICLE 3 :Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié, affiché et publié au Recueil des Actes Administratifs.

FAIT LE 6 JANVIER 2011

DIRECTION DE L'ACCUEIL ET DE LA VIE CITOYENNE

SERVICE DES OPERATIONS FUNERAIRES

11/009/SG – Arrêté autorisant la reprise de terrains communs au cimetière de Mazargues

Nous, Maire de Marseille, Sénateur des Bouches du Rhône,
 Vu notre arrêté N°08/139/SG en date du 7 avril 2008, déléguant aux fonctions de Conseiller Délégué aux Opérations Funéraires et Cimetières Monsieur Maurice REY,
 Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et plus particulièrement l'Article R 2223-5,
 Vu l'arrêté, N° 02/107/SG, en date du 14 mai 2002, portant Règlement Général des Cimetières Communales,
 Vu l'arrêté N° 06/130/SG, en date du 19 avril 2006,

Considérant qu'il y a lieu de fixer l'époque de la reprise des terrains affectés aux sépultures en service ordinaire ou terrain commun dont le délai d'occupation prévu par les dispositions réglementaires est arrivé à expiration,

ARTICLE 1 Les sépultures délivrées aux familles dans le carré N°4, à partir de la tranchée 7 – piquet 1, jusqu'au piquet 22 inclus, du cimetière de Mazargues, selon les dispositions du service ordinaire ou terrain commun, dont la durée réglementaire de cinq années est parvenue à expiration, seront reprises par les Services Funéraires de la Ville de Marseille à compter du 15 février 2011.

ARTICLE 2 Les familles concernées par ces dispositions sont invitées à procéder à l'enlèvement des objets funéraires, dont monuments, mausolées et signes funéraires dans le délai de trente jours succédant la publication et l'affichage en Mairie du présent arrêté, à la Conservation des Cimetières de la Ville de Marseille et à la porte principale du cimetière.

ARTICLE 3 Passé ce délai, la reprise des sépultures sera effectuée selon les dispositions prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 4 Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Responsable des Opérations Funéraires, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché selon les dispositions prévues à l'Article 2 des présents.

FAIT LE 14 JANVIER 2011

DIRECTION DE LA GESTION URBAINE DE PROXIMITE

SERVICE DE LA SANTE PUBLIQUE ET DES HANDICAPES

11/007/SG – Emplacements réservés aux personnes handicapées dans le parking situé Cité de la Méditerranée, Quai d'Arenc – 2^{ème} arrondissement

Nous, Maire de Marseille, Vice-Président du Sénat,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la Loi N° 2005-102 du 11 Février 2005,
Vu l'article R.111.19.2 du Code de la Construction et de l'Habitation,
Vu le Décret N° 2006-555 du 17 Mai 2006,
Vu l'Arrêté du 1^{er} Août 2006,
Vu le Décret N° 2006-1089 du 30 Août 2006.

ARTICLE 1 La S.A.S SUEDE a modifié le Permis de Construire N°13055.07.L.1447.PC.PO pour l'aménagement de 88 946 m2 dans la Z.A.C Cité de la Méditerranée – 2 Quai d'Arenc – 13002 Marseille.

ARTICLE 2 Ce projet porte sur la construction de quatre bâtiments et d'un parc de stationnement d'une capacité de 350 places. Dans ces conditions, le nombre d'emplacements réservés aux personnes handicapées est fixé à 12.

ARTICLE 3 Ces emplacements devront répondre aux dispositions techniques prévues à l'article R.111.19.1 et R.111.19.2 du Code de la Construction et de l'Habitation, complété par l'article 3 de l'arrêté du 1^{er} Août 2006.

ARTICLE 4 Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié, affiché et publié au recueil des actes administratifs.

FAIT LE 13 JANVIER 2011

11/008/SG – Emplacements réservés aux personnes handicapées dans le parking Quai du Lazaret – 2^{ème} arrondissement

Nous, Maire de Marseille, Vice-Président du Sénat,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la Loi N° 2005-102 du 11 Février 2005,
Vu l'article R.111.19.2 du Code de la Construction et de l'Habitation,
Vu le Décret N° 2006-555 du 17 Mai 2006,
Vu l'Arrêté du 1^{er} Août 2006,
Vu le Décret N° 2006-1089 du 30 Août 2006.

ARTICLE 1 La Société Euromarseille PK, représentée par Monsieur CRAMBES, a déposé un dossier de Permis de Construire N°13055.10.H.0708.PC.PO pour la réalisation de commerces et d'un parking souterrain – Quai du Lazaret – Euromed Center II – 13002 Marseille.

ARTICLE 2 Ce parc de stationnement aura une capacité de 847 places. Dans ces conditions, le nombre d'emplacements réservés aux personnes handicapées est fixé à 17.

ARTICLE 3 Ces emplacements devront répondre aux dispositions techniques prévues à l'article R.111.19.1 et R.111.19.2 du Code de la Construction et de l'Habitation, complété par l'article 3 de l'arrêté du 1^{er} Août 2006.

ARTICLE 4 Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié, affiché et publié au recueil des actes administratifs.

FAIT LE 13 JANVIER 2011

DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE

SERVICE DES BIBLIOTHEQUES

11/003/SG – Occupation du domaine public pour des séances de vente de livres

Nous, Maire de Marseille, Sénateur des Bouches-du-Rhône,
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L2122-1 et suivants relatifs aux règles générales d'Occupation du Domaine Public,
Vu l'avis d'appel public à la concurrence à l'issue duquel l'Association Libraires à Marseille a été désignée pour être autorisée à organiser des séances de dédicaces et de vente de livres au sein du domaine public du réseau des Bibliothèques Municipales,
Vu la convention en date du 3 juillet 2009 portant obligations réciproques des parties pour autoriser, sur le domaine public des bibliothèques municipales, la mise en place des séances de dédicaces et vente de livres par le titulaire susvisé,
Considérant que conformément à la mise en concurrence et à la convention susvisées, des séances de vente de livres peuvent être autorisées à l'issue de la conférence :
« L'autre public du football » de Ludovic Lestrelin, le jeudi 6 janvier 2011

ARTICLE 1 L'Association Libraires à Marseille est autorisée à organiser la vente de livres à l'issue de la conférence :
« L'autre public du football » de Ludovic Lestrelin le jeudi 6 janvier 2011, de 17h à 20h.

ARTICLE 2 La présente autorisation n'est valable que pour les dates, les horaires et le lieu susvisés.

FAIT LE 6 JANVIER 2011

DIRECTION DES FINANCES**SERVICE CONTROLE BUDGETAIRE ET
COMPTABILITE****11/3652/DGSF – Régie de recettes, dite « Régie
n° 1 » auprès du Service des Musées**

Nous, Maire de Marseille, Sénateur des Bouches-du-Rhône
 Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
 Vu le Code des Communes,
 Vu la loi n° 82-1169 du 31 décembre 1982 relative à l'organisation administrative de Paris, Marseille, Lyon et des établissements publics de coopération intercommunale ;
 Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la Comptabilité Publique, et notamment l'article 18 ;
 Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;
 Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;
 Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;
 Vu la délibération du conseil municipal n° 08/232/HN en date du 4 avril 2008 autorisant le maire à créer des régies comptables en application de l'article L 2122-22 al.7 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
 Vu notre arrêté n° 07/3343 R du 19 juillet 2007, modifié,
 Vu la note en date du 14 novembre 2010 de Monsieur l'Administrateur des Musées,
 Vu l'avis conforme en date du 1er décembre 2010 de Monsieur le Receveur des Finances de Marseille Municipale.

ARTICLE 1 Notre arrêté susvisé n° 07/3343 R du 19 juillet 2007, modifié, est abrogé.

ARTICLE 2 Il est institué auprès du Service des Musées une régie de recettes dite "Régie n° 1" pour l'encaissement des produits suivants :
 droits d'entrée dans les musées,
 droits acquittés pour les visites commentées, conférences et ateliers,
 prix de vente des livres et des différentes publications muséographiques (catalogues, affiches, cartes postales) et produits dérivés,
 taxes photographiques, reproductions photographiques, photocopies, passeports musées.

ARTICLE 3 Cette régie est installée dans les locaux occupés par le Service des Musées, 2, rue de la Charité 13002 Marseille.

ARTICLE 4 Les recettes désignées à l'article 2 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :
 espèces,
 chèques,
 cartes bancaires,
 chèques latitude 13,
 chèques culture,
 chèque lire du Conseil Régional.
 Elles sont perçues contre remise à l'usager de tickets ou quittances.

ARTICLE 5 Le régisseur est autorisé à disposer d'un compte de dépôt de fonds au Trésor.

ARTICLE 6 Des mandataires interviendront pour l'encaissement des produits énumérés à l'article 2 sur les lieux suivants :
 Musée des Beaux-Arts : Palais Longchamp 13004 Marseille

Musée Grobet-Labadie : 140, boulevard Longchamp 13001 Marseille
 Musée Cantini : 19, rue Grignan 13006 Marseille
 Musée de la Faïence : 157, avenue de Montredon 13008 Marseille
 Musée d'Art Contemporain : 69, boulevard d'Haifa 13008 Marseille
 Conservation Patrimoine des Musées (CPM) : 4, rue Clovis Hugues 13003 Marseille

ARTICLE 7 Pour chacun des sites énumérés ci-dessus, un fonds de caisse d'un montant de 30 € (TRENTE EUROS) est mis à disposition du régisseur.

ARTICLE 8 Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 5.200 € (CINQ MILLE DEUX CENTS EUROS).

ARTICLE 9 Le régisseur est tenu de verser au Receveur des Finances de Marseille Municipale le montant de l'encaisse tous les 8 jours ou dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 8, lors de sa sortie de fonctions ou de son remplacement par le mandataire suppléant, et en tout état de cause en fin d'année.

ARTICLE 10 Le régisseur verse chaque mois auprès du service ordonnateur (Service Contrôle Budgétaire Comptabilité) la totalité des justificatifs des opérations de recettes.

ARTICLE 11 Le régisseur est assujéti à un cautionnement dont le montant est fixé dans l'arrêté de nomination selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 12 Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le montant est précisé dans l'arrêté de nomination selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 13 Le mandataire suppléant percevra une indemnité de responsabilité pour la période pendant laquelle il assurera effectivement le fonctionnement de la régie, selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 14 Monsieur le Maire et Monsieur le Receveur des Finances de Marseille Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et exécutoire au 1er janvier 2011.

FAIT LE 16 DECEMBRE 2010

**11/3654/DGSF – Régie de recettes, dite « Régie n°2 »
auprès du Service des Musées**

Nous, Maire de Marseille, Ancien Ministre, Sénateur des Bouches-du-Rhône, Vice-Président du Sénat,
 Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
 Vu le Code des Communes,
 Vu la loi n° 82-1169 du 31 décembre 1982 relative à l'organisation administrative de Paris, Marseille, Lyon et des établissements publics de coopération intercommunale ;
 Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la Comptabilité Publique, et notamment l'article 18 ;
 Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;
 Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;
 Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;
 Vu la délibération du conseil municipal n° 08/232/HN en date du 4 avril 2008 autorisant le maire à créer des régies comptables en application de l'article L 2122-22 al.7 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
 Vu la note en date du 14 novembre 2010 de Monsieur l'Administrateur des Musées,
 Vu l'avis conforme en date du 1er décembre 2010 de Monsieur le Receveur des Finances de Marseille Municipale.

ARTICLE 1 Il est institué auprès du Service des Musées une régie de recettes dite "Régie n° 2" pour l'encaissement des produits suivants :

droits d'entrée dans les musées,
droits acquittés pour les visites commentées, conférences et ateliers,
prix de vente des livres et des différentes publications muséographiques (catalogues, affiches, cartes postales) et produits dérivés,
taxes photographiques, reproductions photographiques, photocopies, passeports musées.

ARTICLE 2 Cette régie est installée dans les locaux occupés par le Service des Musées, 2, rue de la Charité 13002 Marseille.

ARTICLE 3 Les recettes désignées à l'article 2 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

espèces,
chèques,
cartes bancaires,
chèques latitude 13,
chèques culture,
chèque lire du Conseil Régional.

Elles sont perçues contre remise à l'usager de tickets ou quittances.

ARTICLE 4 Le régisseur est autorisé à disposer d'un compte de dépôt de fonds au Trésor.

ARTICLE 5 Des mandataires interviendront pour l'encaissement des produits énumérés à l'article 1 sur les lieux suivants :

Centre de la Vieille Charité (Musée d'Archéologie et M.A.A.O.A) :
2, rue de la Charité 13002 Marseille
Musée des Docks Romains : 2, place Vivaux 13002 Marseille
Musée d'Histoire de Marseille : Centre Bourse 13001 Marseille
Mémorial des Camps de la Mort : Fort Saint-Jean 13002 Marseille
et par téléphone au Service Allo Mairie, place Jules Verne 13002 MARSEILLE pour les droits d'entrée dans les musées.

ARTICLE 6 Pour chacun des sites énumérés ci-dessus, un fonds de caisse d'un montant de 30 € (TRENTE EUROS) est mis à disposition du régisseur.

ARTICLE 7 Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 5.200 € (CINQ MILLE DEUX CENTS EUROS).

ARTICLE 8 Le régisseur est tenu de verser au Receveur des Finances de Marseille Municipale le montant de l'encaisse tous les 8 jours ou dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 7, lors de sa sortie de fonctions ou de son remplacement par le mandataire suppléant, et en tout état de cause en fin d'année.

ARTICLE 9 Le régisseur verse chaque mois auprès du service ordonnateur (Service Contrôle Budgétaire Comptabilité) la totalité des justificatifs des opérations de recettes.

ARTICLE 10 Le régisseur est assujéti à un cautionnement dont le montant est fixé dans l'arrêté de nomination selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 11 Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le montant est précisé dans l'arrêté de nomination selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 12 Le mandataire suppléant percevra une indemnité de responsabilité pour la période pendant laquelle il assurera effectivement le fonctionnement de la régie, selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 13 Monsieur le Maire et Monsieur le Receveur des Finances de Marseille Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et exécutoire au 1er janvier 2011.

FAIT LE 16 DECEMBRE 2010

DIRECTION DE LA GESTION URBAINE DE PROXIMITE

SERVICE DE L'ESPACE PUBLIC

Manifestations

11/004/SG – Organisation de l'édition 2011 du lancement du guide étudiant « CITADINGUE » sur le Cours Estienne d'Orves

Nous, Maire de Marseille, Sénateur des Bouches du Rhône
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment de l'article L. 2212.2,

Vu le Code de la Consommation et notamment l'article L. 221.1,
Vu l'arrêté n° 89/017/SG en date du 19 janvier 1989 réglementant les marchés, foires, kermesses et les manifestations commerciales sur la voie publique,

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet des Bouches du Rhône du 22 juin 2000 relatif à la lutte contre les nuisances sonores,

Vu la délibération n° 09/1221/FEAM du 14 décembre 2009 fixant les tarifs d'occupation du domaine public communal pour l'année 2010.

Vu la demande présentée par « EUROMED MARSEILLE » domiciliée Domaine de Luminy – BP 921 - 13288 Marseille cedex 09, représentée par Madame Clémence VAN ACKER.

ARTICLE 1 L'arrêté 10/425/SG du 29 octobre 2010 réglementant et autorisant l'organisation de l'édition 2011 du lancement du guide étudiant « CITADINGUE » sur le Cours Estienne d'Orves du samedi 26 mars 2011 au dimanche 27 mars 2011, montage et démontage compris est modifié comme suit :

Montage : Samedi 19 mars 2011 de 08H00 à 14H00
Manifestation: Samedi 19 mars 2011 de 15H00 à 23H00
Démontage : Dès la fin de la manifestation jusqu'au dimanche 20 mars 2011 à 08H00.

ARTICLE 2 L'organisateur devra veiller à respecter les autorisations de terrasses de bars et restaurants déjà accordés sur le Cours d'Estienne d'Orves.

ARTICLE 3 Les autres articles restent inchangés.

ARTICLE 4 Monsieur le Directeur Général des Services, Madame l'Adjointe au Maire, déléguée aux Parcs, Jardins, Espaces Naturels, Piétonisation et Pistes Cyclables, Voirie, Circulation et Stationnement, Madame l'Adjointe au Maire, déléguée à la Sécurité et Prévention de la Délinquance –Police Municipale - Police Administrative, Monsieur le Chef du Service de l'Espace Public, Monsieur le Commissaire Central, Monsieur le Commissaire d'arrondissement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT LE 6 JANVIER 2011

11/005/SG – 100^{ème} Anniversaire des « Éclaireuses et Éclaireurs de France » sur le Quai de la Fraternité

Nous, Maire de Marseille, Sénateur des Bouches du Rhône,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment de l'article L. 2212.2,

Vu le Code de la Consommation et notamment l'article L. 221.1,
Vu l'arrêté n° 89/017/SG en date du 19 janvier 1989 réglementant les marchés, foires, kermesses et les manifestations commerciales sur la voie publique,

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet des Bouches du Rhône du 22 juin 2000 relatif à la lutte contre les nuisances sonores,

Vu la délibération n° 09/1221/FEAM du 14 décembre 2009 fixant les tarifs d'occupation du domaine public communal pour l'année 2010.

Vu la demande présentée par les « Éclaireuses et Éclaireurs de France », représentés par Monsieur Jean-Claude HERDALOT, responsable Régional, domiciliés 121, rue Saint Pierre / 13005 MARSEILLE.

ARTICLE 1 La Ville de Marseille autorise les « Éclaireuses et Éclaireurs de France », représentés par Monsieur Jean-Claude HERDALOT, responsable Régional, domiciliés 121, rue Saint Pierre / 13005 MARSEILLE, à organiser une animation musicale et de danse dans le cadre de leur 100ème anniversaire, sur le Quai de la Fraternité en ZONE 3, conformément au plan ci-joint.

Montage : Samedi 08 janvier 2011 de 16H00 à 19H00

Manifestation : Le samedi 08 janvier 2011 de 16H00 à 19H00.

Démontage : Du samedi 08 janvier 2011 19H00 à 19H30

Cet événement ne devra en aucune manière gêner :

Le petit train et sa billetterie,

Marseille le Grand Tour,

Le marché aux fleurs le mardi et samedi matin,

L'épar de confiserie,

ARTICLE 2 L'organisateur devra répondre aux obligations générales de sécurité.

Afin que la manifestation puisse se dérouler dans le respect des règles de sécurité, l'organisateur devra se conformer aux prescriptions ci-après :

L'installation de la manifestation ne doit en aucun cas gêner le passage des engins de lutte contre l'incendie sur le trottoir du Quai du Port dans sa totalité jusqu'au plan d'eau.

La largeur minimale libre de tout encombrement doit être de trois (3) mètres.

La sortie de station de métro du Vieux Port doit être libre afin de ne pas gêner l'évacuation du public sur le Quai de la Fraternité.

Veiller à ce que les emprises ne gênent pas la giration des engins de secours et de lutte contre l'incendie en une seule manœuvre, pour permettre les opérations de secours.

Les installations doivent permettre sans encombre et de jour comme de nuit, l'accès des secours aux regards techniques (en particulier, eau, gaz, électricité), y compris en façades d'immeubles.

ARTICLE 3 Le présent arrêté est subordonné à la prise par l'organisateur d'un contrat d'assurance – responsabilité civile à garantie illimitée – garantissant tout dommage pouvant être causé aux personnes et aux biens. Il doit comporter une clause de renonciation à l'encontre de la Ville de Marseille.

ARTICLE 4 Par dérogation préfectorale du 22 juin 2000, les instruments de sonorisation sont admis tant que leur usage ne revêt pas de caractère agressif par leur durée, intensité ou répétition.

ARTICLE 5 Dans le cadre de la campagne de propreté mise en place par la Ville de Marseille, il convient de respecter les dispositions suivantes :

Aucune détérioration sur le domaine public ne devra être constatée.

Les organisateurs devront maintenir les lieux en constant état de propreté.

Les déchets devront être rassemblés et déposés dans les conteneurs,

La Ville de Marseille se réserve le droit de facturer les frais de nettoyage ou de réparation résultant d'éventuels désordres.

ARTICLE 6 Les frais d'alimentation en eau et électricité sont à la charge de l'organisateur.

ARTICLE 7 Monsieur le Directeur Général des Services, Madame l'Adjointe au Maire, déléguée aux Parcs, Jardins, Espaces Naturels, Piétonisation et Pistes Cyclables, Voirie, Circulation et Stationnement, Madame l'Adjointe au Maire, déléguée à la Sécurité et Prévention de la Délinquance – Police Municipale - Police Administrative, Monsieur le Chef du Service de l'Espace Public, Monsieur le Commissaire Central, Monsieur le Commissaire d'arrondissement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT LE 6 JANVIER 2011

11/010/SG – 9^{ème} Edition du « FESTIVAL CURIEUX2SCIENCES » dans le Parc du Grand Séminaire du 17 au 21 janvier 2011

Nous, Maire de Marseille, Sénateur des Bouches du Rhône Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment de l'article L. 2212.2,

Vu le Code de la Consommation et notamment l'article L. 221.1,

Vu l'arrêté n° 89/017/SG en date du 19 janvier 1989 réglementant les marchés, foires, kermesses et les manifestations commerciales sur la voie publique,

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet des Bouches du Rhône du 22 juin 2000 relatif à la lutte contre les nuisances sonores,

Vu la délibération n° 09/1221/FEAM du 14 décembre 2009 fixant les tarifs d'occupation du domaine public communal pour l'année 2010.

Vu la demande présentée par la « MAIRIE DES 13E ET 14E ARRONDISSEMENTS » sise Bastide St Joseph – 72 rue Paul Coxe – 13014 MARSEILLE, représentée par Madame Maryvonne BELLEC.

ARTICLE 1 La Ville de Marseille autorise la « MAIRIE DES 13E ET 14E ARRONDISSEMENTS » sise Bastide St Joseph – 72 rue Paul Coxe – 13014 MARSEILLE, représentée par Madame Maryvonne BELLEC, à installer un chapiteau de 15m x 40m sur l'espace stabilisé du Parc du Grand Séminaire St Joseph 13014 Marseille dans le cadre de la 9e édition du « FESTIVAL CURIEUX2SCIENCES », conformément au plan ci-joint.

MANIFESTATION : DU 17 AU 21 JANVIER 2011 DE 09H00 A 16H30

MONTAGE : LES 10 ET 11 JANVIER 2011 DE 08H00 A 20H00

démontage : le 24 JANVIER 2011 de 08h00 a 20h00

ARTICLE 2 L'organisateur devra répondre aux obligations générales de sécurité.

Afin que la manifestation puisse se dérouler dans le respect des règles de sécurité, l'organisateur devra se conformer aux prescriptions ci-après :

Laisser libre l'accès aux façades, aux bouches et poteaux d'incendie ;

Garantir une voie de circulation pour les véhicules d'incendie et de secours

Toutes les précautions utiles devront être prises afin d'assurer la sécurité et la libre circulation des usagers du domaine public et en particulier les personnes à mobilité réduite.

ARTICLE 3 Le présent arrêté est subordonné à la prise par l'organisateur d'un contrat d'assurance – responsabilité civile à garantie illimitée – garantissant tout dommage pouvant être causé aux personnes et aux biens. Il doit comporter une clause de renonciation à l'encontre de la Ville de Marseille.

ARTICLE 4 Avis favorable est donné pour l'organisation de cette manifestation sous réserve que la Commission de Sécurité compétente émette un avis favorable lors de sa visite avant l'ouverture de la manifestation et du respect des prescriptions formulées. Un dossier de sécurité, comprenant une notice de sécurité et des plans d'implantations et d'aménagements, devra être adressé au secrétariat de la Commission Départementale de Sécurité – Bataillon des Marins Pompiers – Division Prévention – 09, boulevard de Strasbourg – 13003 Marseille, au moins deux mois avant le début de la manifestation.

ARTICLE 5 Par dérogation préfectorale du 22 juin 2000, les instruments de sonorisation sont admis tant que leur usage ne revêt pas de caractère agressif par leur durée, intensité ou répétition.

ARTICLE 6 Dans le cadre de la préservation de la qualité des Espaces Publics mise en place par la Ville de Marseille, il convient de respecter les dispositions suivantes :

Aucune détérioration sur le domaine public ne devra être constatée.

Les organisateurs devront maintenir les lieux en constant état de propreté.

Les déchets devront être rassemblés et déposés dans les conteneurs,

La Ville de Marseille se réserve le droit de facturer les frais de nettoyage ou de réparation résultant d'éventuels désordres.

ARTICLE 7 Les frais d'alimentation en eau et électricité sont à la charge de l'organisateur.

ARTICLE 8 Monsieur le Directeur Général des Services, Madame l'Adjointe au Maire, déléguée aux Parcs, Jardins, Espaces Naturels, Piétonisation et Pistes Cyclables, Voirie, Circulation et Stationnement, Madame l'Adjointe au Maire, déléguée à la Sécurité et Prévention de la Délinquance –Police Municipale - Police Administrative, Monsieur le Chef de Service de l'Espace Public, Monsieur le Commissaire Central, Monsieur le Commissaire d'arrondissement, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT LE 14 JANVIER 2011

11/011/SG – 9^{ème} Edition des « Conviviales de la Bulle » dans le Parc du Grand Séminaire du 22 février au 5 mars 2011

Nous, Maire de Marseille, Sénateur des Bouches du Rhône
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment de l'article L. 2212.2,

Vu le Code de la Consommation et notamment l'article L. 221.1,

Vu l'arrêté n° 89/017/SG en date du 19 janvier 1989 réglementant les marchés, foires, kermesses et les manifestations commerciales sur la voie publique,

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet des Bouches du Rhône du 22 juin 2000 relatif à la lutte contre les nuisances sonores,

Vu la délibération n° 09/1221/FEAM du 14 décembre 2009 fixant les tarifs d'occupation du domaine public communal pour l'année 2010.

Vu la demande présentée par la « MAIRIE DES 13E ET 14E ARRONDISSEMENTS » sise Bastide St Joseph - 72 rue Paul Coxe – 13014 MARSEILLE, représentée par Madame Maryvonne BELLEC.

ARTICLE 1 La Ville de Marseille autorise la « MAIRIE DES 13E ET 14E ARRONDISSEMENTS » sise Bastide St Joseph - 72 rue Paul Coxe – 13014 MARSEILLE, représentée par Madame Maryvonne BELLEC, à installer un chapiteau de 200 m² sur le Parc du Grand Séminaire dans le cadre de la « 7E EDITION DES CONVIVIALES DE LA BULLE », conformément au plan ci-joint.

MANIFESTATION : DU 22 FEVRIER AU 05 MARS 2011 DE 19H30 A 21H00

MONTAGE : LES 14 ET 15 FEVRIER 2011 DE 08H00 A 20H00

DEMONTAGE : LE 06 MARS 2011 DE 08H00 A 20H00

ARTICLE 2 L'organisateur devra répondre aux obligations générales de sécurité.

Afin que la manifestation puisse se dérouler dans le respect des règles de sécurité, l'organisateur devra se conformer aux prescriptions ci-après :

Laisser libre l'accès aux façades, aux bouches et poteaux d'incendie ;

Garantir une voie de circulation pour les véhicules d'incendie et de secours

Toutes les précautions utiles devront être prises afin d'assurer la sécurité et la libre circulation des usagers du domaine public et en particulier les personnes à mobilité réduite.

ARTICLE 3 Le présent arrêté est subordonné à la prise par l'organisateur d'un contrat d'assurance – responsabilité civile à garantie illimitée – garantissant tout dommage pouvant être causé aux personnes et aux biens. Il doit comporter une clause de renonciation à l'encontre de la Ville de Marseille.

ARTICLE 4 Avis favorable est donné pour l'organisation de cette manifestation sous réserve que la Commission de Sécurité compétente émette un avis favorable lors de sa visite avant l'ouverture de la manifestation et du respect des prescriptions formulées. Un dossier de sécurité, comprenant une notice de sécurité et des plans d'implantations et d'aménagements, devra être adressé au secrétariat de la Commission Départementale de Sécurité – Bataillon des Marins Pompiers – Division Prévention – 09, boulevard de Strasbourg – 13003 Marseille, au moins deux mois avant le début de la manifestation.

ARTICLE 5 Par dérogation préfectorale du 22 juin 2000, les instruments de sonorisation sont admis tant que leur usage ne revêt pas de caractère agressif par leur durée, intensité ou répétition.

ARTICLE 6 Dans le cadre de la préservation de la qualité des Espaces Publics mise en place par la Ville de Marseille, il convient de respecter les dispositions suivantes :

Aucune détérioration sur le domaine public ne devra être constatée.

Les organisateurs devront maintenir les lieux en constant état de propreté.

Les déchets devront être rassemblés et déposés dans les conteneurs,

La Ville de Marseille se réserve le droit de facturer les frais de nettoyage ou de réparation résultant d'éventuels désordres.

ARTICLE 7 Les frais d'alimentation en eau et électricité sont à la charge de l'organisateur.

ARTICLE 8 Monsieur le Directeur Général des Services, Madame l'Adjointe au Maire, déléguée aux Parcs, Jardins, Espaces Naturels, Piétonisation et Pistes Cyclables, Voirie, Circulation et Stationnement, Madame l'Adjointe au Maire, déléguée à la Sécurité et Prévention de la Délinquance –Police Municipale - Police Administrative, Monsieur le Chef de Service de l'Espace Public, Monsieur le Commissaire Central, Monsieur le Commissaire d'arrondissement, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT LE 14 JANVIER 2011

SERVICE DE LA SURETE PUBLIQUE

Division Réglementation

11/006/SG – Dérogation à l'obligation de repos dominical le 16 janvier 2011

NOUS, Maire de Marseille, Sénateur des Bouches du Rhône

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu, le Code du Travail et notamment les articles L.3132-26 et L.3132-27

Vu, la Loi Quinquennale n° 93-1313 du 20 décembre 1993 et notamment l'article 44-5 du titre II, chapitre II,

VU, l'arrêté préfectoral du 12 juillet 2002, relatif à l'obligation de fermeture dominicale, des commerces de l'habillement, chaussures, maroquinerie, marchands de laine, parapluies, prêt à porter homme, femme, enfants,

Vu, l'arrêté préfectoral du 12 juillet 2002, relatif à l'obligation de fermeture dominicale, des commerces de bazar, quincaillerie, droguerie,

Vu, l'arrêté préfectoral du 12 juillet 2002, relatif à l'obligation de fermeture dominicale, des commerces de détail de bijouterie, joaillerie, orfèvrerie, horlogerie,

Vu, l'arrêté préfectoral du 12 juillet 2002, relatif à l'obligation de fermeture dominicale, des commerces de détail de cycles, motos, accessoires de sports et de loisirs,

VU, l'arrêté préfectoral du 29 mai 1937, relatif à l'obligation de fermeture dominicale, des établissements de radio-électricité, Considérant l'animation commerciale résultant pour la Ville de Marseille et l'intérêt pour la population marseillaise d'ouvertures exceptionnelles de la Branche des Commerces de Détail, des Hypermarchés et Complexes Peri Urbains, le dimanche.

Considérant les demandes formulées les 25 novembre et 22 décembre 2010, par les organisations syndicales (UPE 13, Terre des Commerces, Chambre Syndicale des Grandes Enseignes, Fédération des Entreprises du Commerce et de la Distribution), faisant apparaître la nécessité de prendre le présent arrêté municipal, visant à déroger au principe du repos dominical, notamment, le dimanche 16 janvier 2011,

ARTICLE 1 Chaque établissement de la Branche des Commerces de Détail, des Hypermarchés et Complexes Peri Urbains, pourra bénéficier d'une dérogation à l'obligation du repos dominical pour :

- le dimanche 16 janvier 2011 (premier dimanche des soldes d'hiver).

ARTICLE 2 Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Marseille, Monsieur le Directeur de la Sécurité Publique des Bouches-du-Rhône, Monsieur le Directeur Départemental de la Concurrence, de la Consommation et la Répression des Fraudes, Monsieur le Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT LE 12 JANVIER 2011

Division Réglementation - Autorisations de travaux de nuits

11/286 - Entreprise COLAS

Nous, Maire de Marseille, Sénateur des Bouches du Rhône

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L-2212-2, et L-2214-4,

Vu le Code de la Santé Publique et notamment les articles R.48-2 et R.1334-31 et R.1334-26, relatifs à la lutte contre le bruit

Vu le Code de l'Environnement et notamment l'article L-571-6 et L-571-7

Vu l'Arrêté Préfectoral du 22 juin 2000, et notamment son article 5,

Vu la demande présentée le 17 décembre 2010 par l'entreprise COLAS – 2, rue René d'Anjou– 13015 MARSEILLE CEDEX qui sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux de nuit – Travaux de réfection de chaussée; enlèvement d'un ralentisseur- boulevard de Beaumont – 13012 Marseille

Vu l'avis favorable du Service de la Santé Publique et des Handicapés de la Ville de Marseille en date du 21 décembre 2010 (sous réserve que les travaux bruyants soient arrêtés à 22h).

Vu l'avis favorable de la Subdivision Police Circulation et Stationnement en date du 20 décembre 2010.

Considérant que certains travaux ne peuvent être effectués que de nuit,

ARTICLE 1 L'Entreprise COLAS – 2, rue René d'Anjou– 13015 MARSEILLE CEDEX qui sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux de nuit – Travaux de réfection de chaussée; enlèvement d'un ralentisseur- boulevard de Beaumont – 13012 Marseille

ARTICLE 2 Cette autorisation est valable du 24 janvier 2011 au 24 février 2011 de 21h00 à 6h30 .

ARTICLE 3 L'Entreprise responsable des travaux prendra toutes les mesures nécessaires afin de réduire au minimum le bruit émanant du chantier.

ARTICLE 4 Monsieur le Directeur Général des Service de la Mairie, Monsieur le Commissaire Central sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente autorisation.

FAIT LE 3 JANVIER 2011

11/288 - Entreprise KANGOUROU

Nous, Maire de Marseille, Sénateur des Bouches du Rhône

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L-2212-2, et L-2214-4,

Vu le Code de la Santé Publique et notamment les articles R.48-2 et R.1334-31 et R.1334-26, relatifs à la lutte contre le bruit

Vu, le Code de l'Environnement et notamment l'article L-571-6 et L-571-7

Vu, l'Arrêté Préfectoral du 22 juin 2000, et notamment son article 5,

Vu la demande présentée le 14 décembre 2010 par l'entreprise KANGOUROU– 58-60, boulevard de la Barasse– 13011 MARSEILLE qui sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux de nuit – Peinture – boulevard Michelet- 13008 Marseille

Vu l'avis favorable du Service de la Santé Publique et des Handicapés de la Ville de Marseille en date du 27 décembre 2010.

Vu l'avis favorable de la Subdivision Police Circulation et Stationnement en date du 22 décembre 2010.

Considérant, que certains travaux ne peuvent être effectués que de nuit,

ARTICLE 1 L'Entreprise KANGOUROU– 58-60, boulevard de la Barasse– 13011 MARSEILLE qui sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux de nuit – Peinture – boulevard Michelet- 13008 Marseille

ARTICLE 2 Cette autorisation est valable du 4 au 7 janvier 2011 de 21h00 à 5h00.

ARTICLE 3 L'Entreprise responsable des travaux prendra toutes les mesures nécessaires afin de réduire au minimum le bruit émanant du chantier.

ARTICLE 4 Monsieur le Directeur Général des Service de la Mairie, Monsieur le Commissaire Central sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente autorisation.

FAIT LE 10 JANVIER 2011

11/289 - Entreprise GUIGUES

Nous, Maire de Marseille, Sénateur des Bouches du Rhône

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L-2212-2, et L-2214-4,

Vu le Code de la Santé Publique et notamment les articles R.48-2 et R.1334-31 et R.1334-26, relatifs à la lutte contre le bruit

Vu le Code de l'Environnement et notamment l'article L-571-6 et L-571-7

Vu l'Arrêté Préfectoral du 22 juin 2000, et notamment son article 5,

Vu la demande présentée le 14 décembre 2010 par l'entreprise GUIGUES– 86, boulevard de la Commanderie– 13344 MARSEILLE CEDEX qui sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux de nuit – Pose de canalisation, branchement d'eau potable- rue Vacon- 13001 Marseille

Vu l'avis favorable du Service de la Santé Publique et des Handicapés de la Ville de Marseille en date du 3 janvier 2011.

Vu l'avis favorable de la Subdivision Police Circulation et Stationnement en date du 22 décembre 2010.

Considérant, que certains travaux ne peuvent être effectués que de nuit,

ARTICLE 1 L'Entreprise GUIGUES- 86, boulevard de la Commanderie- 13344 MARSEILLE CEDEX qui sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux de nuit – Pose de canalisation, branchement d'eau potable- rue Vacon- 13001 Marseille.

ARTICLE 2 Cette autorisation est valable du 3 janvier 2011 au 28 février 2011 de 22h00 à 6h00.

ARTICLE 3 L'Entreprise responsable des travaux prendra toutes les mesures nécessaires afin de réduire au minimum le bruit émanant du chantier.

ARTICLE 4 Monsieur le Directeur Général des Service de la Mairie, Monsieur le Commissaire Central sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente autorisation.

FAIT LE 10 JANVIER 2011

11/290 - Entreprise MIDICADRAGES

Nous, Maire de Marseille, Sénateur des Bouches du Rhône

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L-2212-2, et L-2214-4,

VU, le Code de la Santé Publique et notamment les articles R.48-2 et R.1334-31 et R.1334-26, relatifs à la lutte contre le bruit

Vu le Code de l'Environnement et notamment l'article L-571-6 et L-571-7

Vu l'Arrêté Préfectoral du 22 juin 2000, et notamment son article 5,

Vu la demande présentée le 7 décembre 2010 par l'entreprise MIDITRACAGE, quartier Amphoux- 1368, avenue de la Libération- 13730 SAINT VICTORET qui sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux de nuit – Signalisation horizontale- 194, bd Rabatau/ bd des Aciéries- 13008 Marseille

Vu l'avis favorable du Service de la Santé Publique et des Handicapés de la Ville de Marseille en date du 27 décembre 2010.

Vu l'avis favorable de la Subdivision Police Circulation et Stationnement en date du 24 décembre 2010.

CONSIDERANT, que certains travaux ne peuvent être effectués que de nuit,

ARTICLE 1 L'Entreprise MIDITRACAGE, quartier Amphoux- 1368, avenue de la Libération- 13730 SAINT VICTORET qui sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux de nuit – Signalisation horizontale- 194, bd Rabatau/ bd des Aciéries- 13008 Marseille

ARTICLE 2 : Cette autorisation est valable du 10 janvier 2011 au 10 février 2011 de 20h00 à 6h00.

ARTICLE 3 : L'Entreprise responsable des travaux prendra toutes les mesures nécessaires afin de réduire au minimum le bruit émanant du chantier.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Service de la Mairie, Monsieur le Commissaire Central sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente autorisation.

FAIT LE 10 JANVIER 2011

11/291 - Entreprise CEGELEC

Nous, Maire de Marseille, Sénateur des Bouches du Rhône

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L-2212-2, et L-2214-4,

VU, le Code de la Santé Publique et notamment les articles R.48-2 et R.1334-31 et R.1334-26, relatifs à la lutte contre le bruit

Vu le Code de l'Environnement et notamment l'article L-571-6 et L-571-7

Vu l'Arrêté Préfectoral du 22 juin 2000, et notamment son article 5,

Vu la demande présentée le 27 décembre 2010 par l'entreprise CEGELEC qui sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux de nuit, Equipement du viaduc pour la présignalisation du tunnel de la Joliette Quai du Lazaret et Quai d'Arcenc 13002

matériel utilisé : Nacelle électroportative Fourgon VL

Vu l'avis favorable du Service de la Santé Publique et des Handicapés de la Ville de Marseille en date du 31 décembre 2010.

Vu l'avis favorable de la Subdivision Police Circulation et Stationnement en date du 29 décembre 2010.

Considérant, que certains travaux ne peuvent être effectués que de nuit,

ARTICLE 1 CEGELEC qui sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux de nuit, Equipement du viaduc pour la présignalisation du tunnel de la Joliette Quai du Lazaret et Quai d'Arcenc 13002

matériel utilisé : Nacelle électroportative Fourgon VL

ARTICLE 2 : Cette autorisation est valable du 04 janvier 2011 au 03 février 2011 de 21h00 à 5h00.

ARTICLE 3 : L'Entreprise responsable des travaux prendra toutes les mesures nécessaires afin de réduire au minimum le bruit émanant du chantier.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Service de la Mairie, Monsieur le Commissaire Central sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente autorisation.

FAIT LE 10 JANVIER 2011

11/292 - Entreprise GREGORI PROVENCE SAS

Nous, Maire de Marseille, Sénateur des Bouches du Rhône

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L-2212-2, et L-2214-4,

Vu le Code de la Santé Publique et notamment les articles R.48-2 et R.1334-31 et R.1334-26, relatifs à la lutte contre le bruit

VU, le Code de l'Environnement et notamment l'article L-571-6 et L-571-7

Vu l'Arrêté Préfectoral du 22 juin 2000, et notamment son article 5,

Vu la demande présentée le 21 décembre 2010 par l'entreprise GREGORI PROVENCE S.A.S. – Domaine de la Courounade – CD 543- 13290 Les Milles- qui sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux de nuit, passage fourreaux France Télécom et fibre- bd des Dames/ avenue Schumann – 13002 Marseille

matériel utilisé : pelle, camion et compacteur

Vu l'avis favorable du Service de la Santé Publique et des Handicapés de la Ville de Marseille en date du 4 janvier 2011.

Vu l'avis favorable de la Subdivision Police Circulation et Stationnement en date du 27 décembre 2010.

Considérant, que certains travaux ne peuvent être effectués que de nuit,

ARTICLE 1 L'Entreprise GREGORI PROVENCE S.A.S. – Domaine de la Courounade – CD 543- 13290 Les Milles- qui sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux de nuit, passage fourreaux France Télécom et fibre- bd des Dames/ avenue Schumann – 13002 Marseille

matériel utilisé : pelle, camion et compacteur

ARTICLE 2 : Cette autorisation est valable du 10 janvier 2011 au 15 janvier 2011 de 21h à 6h00.

ARTICLE 3 : L'Entreprise responsable des travaux prendra toutes les mesures nécessaires afin de réduire au minimum le bruit émanant du chantier.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Service de la Mairie, Monsieur le Commissaire Central sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente autorisation.

FAIT LE 10 JANVIER 2011

SERVICE DES AUTORISATIONS D'URBANISME

Permis de construire du 1^{er} au 15 janvier 2011

N° DOSSIER	DATE DE DEPOT	NOM DU PETITIONNAIRE		ADRESSE	SHON A CREER	NATURE DES TRAVAUX	DESTINATION
11 H 0005PC.P0	04/01/11	Mr	ATTALI	402 BD MICHELET 13009 MARSEILLE	48	Travaux sur construction existante;Extension;Pisci	Habitation ;
11 H 0008PC.P0	05/01/11	Mr	VIDAL	18 AV DU LAPIN BLANC 13008 MARSEILLE	109	Garage;	Habitation ;
11 H 0009PC.P0	05/01/11	Mr	GASIOR	91 BD ALEXANDRE DELABRE 13008 MARSEILLE	11	Travaux sur construction existante;Surelevation;	Habitation ;
11 H 0012PC.P0	07/01/11	Mme	ALEXER	40 RUE ROGER RENZO 13008 MARSEILLE	73	Travaux sur construction existante;Surelevation;Ni	Habitation ;
11 H 0017PC.P0	07/01/11	Société en Nom Collectif	SNC MARIGNAN RESIDENCES	283 BD MICHELET 13009 MARSEILLE	4460	Construction nouvelle;	Habitation ;
11 H 0018PC.P0	07/01/11	Mr	LIAUTAUD	96 CHE DE LA SOUDE 13009 MARSEILLE	65		Habitation ;
11 H 0022PC.P0	10/01/11	Mr	FASQUELLE	252 BD PERIER 13008 MARSEILLE	0	Construction nouvelle;Piscine;Garage;	
11 H 0023PC.P0	10/01/11	Mr et Mme	PROCHASKA	32 BD MOLINARI 13008 MARSEILLE	0		
11 H 0035PC.P0	13/01/11	Mr	SIFFREDI	3-5 CHEM DE L'EPERON 13009 MARSEILLE	0		
11 J 0001PC.P0	03/01/11	Société à Responsabilité Limitée	CARA	CHE DES ACCATES 13011 MARSEILLE	0	Travaux sur construction existante;	
11 J 0002PC.P0	03/01/11	Mr	PICCHI	6 BD VALENTIN 13011 MARSEILLE	0	Travaux sur construction existante;	
11 J 0004PC.P0	03/01/11	Mr	BLANC	328 BD ROMAIN ROLLAND 13010 MARSEILLE	11	Travaux sur construction existante;	Habitation ;
11 J 0019PC.P0	07/01/11	Société Civile Immobilière	JDM	RUE DU RUISSATEL 20 LE RIBAS 13011 MARSEILLE	16	Travaux sur construction existante;Extension;Pisci	Habitation ;
11 J 0021PC.P0	10/01/11	Mme	ZIANI	45 IMP LARRAT 13010 MARSEILLE	0		
11 J 0024PC.P0	11/01/11	Société par Action Simplifiée	CHRONODRIVE	PETITE ROUTE D'AUBAGNE LE MOUTON 13011 MARSEILLE	0		
11 J 0034PC.P0	12/01/11	Mr	SALES	75 RTE DE LA VALENTINE 13011 MARSEILLE	0		
11 J 0036PC.P0	13/01/11	Mr	MBARKI	36 RUE SAINTE VICTORINE 13003 MARSEILLE	0		
11 K 0003PC.P0	03/01/11	Mr	BILLARDELLO	61 TRA DU MAROC 13012 MARSEILLE	123	Construction nouvelle;	Habitation ;
11 K 0014PC.P0	07/01/11	Mr	COUDERT	22 AVE DE LA PETITE SUISSE 13012 MARSEILLE	116	Construction nouvelle;	Habitation ;
11 K 0015PC.P0	07/01/11	Mr	GHORGHORIAN	22 AVE DE LA PETITE SUISSE 13012 MARSEILLE	116	Construction nouvelle;	Habitation ;
11 K 0025PC.P0	11/01/11	Société Civile Immobilière	NEMROD	67 RUE SAINT PIERRE 13005 MARSEILLE	79	Travaux sur construction existante;Niveau Suppléme	Habitation ;

N° DOSSIER	DATE DE DEPOT	NOM DU PETITIONNAIRE		ADRESSE	SHON A CREER	NATURE DES TRAVAUX	DESTINATION
11 K 0027PC.P0	12/01/11	Société par Action Simplifiée	IRE	163 AVE DU 24 AVRIL 1915 13012 MARSEILLE	0		
11 K 0029PC.P0	12/01/11	Mme	COUDRE	61 RTE D ENCO DE BOTTE 13012 MARSEILLE	0		
11 K 0031PC.P0	12/01/11	Mme	ARNAUD-CORTI	7 RUE GEORGES SAINT- MARTIN 13007 MARSEILLE	0		
11 K 0032PC.P0	12/01/11	Mr	ROSSI-POGGI	28 BD RONSARD 13012 MARSEILLE	0	Construction nouvelle;Travaux sur construction exi	
11 K 0039PC.P0	13/01/11	Mme	MOLITOR	13 AVE MON PLAISIR 13012 MARSEILLE	0		
11 K 0040PC.P0	13/01/11	Mr	SUES	13 AVE MON PLAISIR 13012 MARSEILLE	0		
11 M 0007PC.P0	05/01/11	Mr et Mme	ROGUEZ	28 TRSE DES PARTISANS 13013 MARSEILLE	37	Travaux sur construction existante;	Habitation ;
11 M 0011PC.P0	06/01/11	Société Civile Immobilière	J.Y.M.A.	4/6 RUE ISAIA 13013 MARSEILLE	0	Travaux sur construction existante;	
11 M 0020PC.P0	07/01/11	Société par Action Simplifiée	IRE	81 RUE DRAGON 13006 MARSEILLE	0	Travaux sur construction existante;	
11 M 0026PC.P0	11/01/11	Mme	GUIBERT CLAUDETTE CHEZ STYLE HOUSE	CHE RURAL DE LA POUNCHE N°11 13013 MARSEILLE	115	Construction nouvelle;	Habitation ;
11 M 0030PC.P0	12/01/11	Société à Responsabilité Limitée	LCP FONCIER	68BIS TSE GRANDJEAN 13013 MARSEILLE	319	Construction nouvelle;Garage;	Habitation ;
11 M 0037PC.P0	13/01/11	Mr	RESERVE	12 AV CALENDAL 13013 MARSEILLE	100	Construction nouvelle;Garage;	Habitation ;
11 M 0038PC.P0	13/01/11	Mme	PACILIO	12 AV CALENDAL 13013 MARSEILLE	88	Construction nouvelle;	Habitation ;
11 M 0043PC.P0	14/01/11	Mme	BREZEE	12 AV SEVERINE 13013 MARSEILLE	0		
11 M 0044PC.P0	14/01/11	Mr	OROFINO	40 CHE DES MARTEGAUX 13013 MARSEILLE	0		
11 N 0006PC.P0	04/01/11	Société à Responsabilité Limitée	S.T.B.	57 CHE DU PASSET 13016 MARSEILLE	26	Travaux sur construction existante;	Artisanat ;
11 N 0010PC.P0	06/01/11	Mr	TASTAN	46 TRAV DU VIADUC 13015 MARSEILLE	169	Construction nouvelle;	Habitation ;
11 N 0013PC.P0	07/01/11	Mr	EL HACHANI	23 BD FREZE 13015 MARSEILLE	0		
11 N 0016PC.P0	07/01/11	Mr	HAMIMID	10 BD DES MURIERS 13015 MARSEILLE	0		
11 N 0028PC.P0	12/01/11	Mr	FRAC	15 IMP DE LA BASCULE LES FABRETTES 13015 MARSEILLE	98	Construction nouvelle;	Habitation ;
11 N 0033PC.P0	12/01/11	Société Anonyme	S.T.B.	57 CHE DU PASSET 13016 MARSEILLE	19	Travaux sur construction existante;	Artisanat ;
11 N 0042PC.P0	14/01/11	Mr	FLEURY	91 TSE DU PAS DE FAON 13016 MARSEILLE	0		

**DEMANDE D'ABONNEMENT
AU "RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS"**

Nom :

Prénom :

Adresse :

Tél :

désire m'abonner au "RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS" à dater du

Abonnement annuel joindre un chèque de 17 Euros au nom de :

M. le Trésorier Principal de la Ville de Marseille

A adresser à :
La Trésorerie Principale - Service recouvrement
33 A, rue Montgrand
13006 Marseille

REDACTION ABONNEMENTS : SERVICE ASSEMBLEES ET COMMISSIONS
12, RUE DE LA REPUBLIQUE
13001 MARSEILLE
TEL : 04 91 55 15 55 - FAX : 04 91 56 23 61

DIRECTEUR DE PUBLICATION : M. LE MAIRE DE MARSEILLE

REDACTEUR EN CHEF : M. JEAN-CLAUDE GONDARD, DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES

DIRECTEUR GERANT : Mme Anne-Marie M.COLIN

IMPRIMERIE : POLE EDITION